

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX



DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
Département des Contrats Immobilier

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX MAINTENANCES ET TRAVAUX DES EQUIPEMENTS
MOTORISES : BARRIERES AUTOMATIQUES ET BORNES ESCAMOTABLES**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Table des matières

1.	OBJET DU MARCHE	3
2.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	3
3.	MODALITES D'INTERVENTION	3
3.1	Maintenance préventive	4
3.2	Maintenance corrective	5
3.2.1	Délais d'intervention	5
3.2.2	Organisation de la gestion des interventions	6
3.3	Produits consommables et les petites fournitures.....	6
4.	CONTENU DES PRESTATIONS	6
4.1	Obligation de résultats et moyens minimaux	6
4.2	Maintenance préventive	7
4.2.1	Systématique	7
4.2.2	Conditionnelle.....	8
4.3	Maintenance corrective	8
4.4	Fournitures de consommables et pièces de rechange	9
5.	PRESTATIONS PARTICULIERES	9
5.1	Gestion des appels de l'Université	9
5.2	Travaux annexes.....	9
5.3	Enlèvement et traitement des déchets.....	10
5.4	Protection des installations existantes	10
6.	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	10
6.1	Accès - Consignes	10
6.2	Horaires.....	10
6.3	Astreinte et délais d'intervention	11
6.4	Réunions.....	11
6.5	Gestion et tenue des stocks.....	12
6.6	Fourniture de l'outillage.....	12
6.7	Documents d'exploitation	12
6.8	Documents à remettre à l'Université	13
7.	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	13
7.1	Règles de sécurité et de courtoisie.....	13
	Les sites universitaires sont des sites occupés.	13
	Le prestataire devra réduire au maximum les nuisances de circulation, ainsi que le bruit lors des travaux.	13
	La signalisation devra être adaptée de jour comme de nuit aux interventions.....	13
7.2	Plan de prévention annuel	14
7.3	Procédures en cas de sinistre.....	15
7.4	Prise en charge – Remise du matériel et équipements	15
7.5	Modification des installations.....	15
7.6	Documentation technique	16

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de maintenance et travaux des équipements motorisés (barrières automatiques et bornes escamotables) implantés sur les différents sites de l'Université de Strasbourg (UNISTRA).

L'exécution du présent marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), définissant l'ensemble des prestations à réaliser et les équipements et matériels à entretenir.

Il est rappelé l'existence de deux types de maintenance dont la définition est donnée au § 2 de la norme NFS 61.933 :

- **Maintenance préventive** : maintenance effectuée selon des critères prédéterminés par le constructeur, dans l'intention de réduire la probabilité de défaillance du matériel ;
- **Maintenance corrective** : réparations effectuées après défaillance avec ou sans remplacement de matériel.

La liste des équipements (barrières automatiques et bornes escamotables) qui équipent les différents sites de l'Université de Strasbourg est présentée en annexe 2 du présent CCTP.

2. EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

L'Université de Strasbourg assure une mission de service au public. Dans cette mesure toutes les équipements motorisés devront être en **permanence parfaitement entretenus**, afin d'assurer une sécurité optimale.

L'ensemble des prestations du présent marché seront conformes aux réglementations et textes en vigueur en matière de maintenance et d'entretien des portes, barrières, bornes escamotables automatiques, etc. Le personnel désigné pour les opérations de maintenance corrective devra pouvoir intervenir avec une connaissance parfaite des matériels.

Toute nouvelle disposition réglementaire relative aux équipements motorisés sur les lieux de travail et dans les établissements recevant du public (ERP) nécessitant des travaux de mise en conformité, devra être signalée et proposée à l'Université.

3. MODALITES D'INTERVENTION

Le présent marché est un contrat de type " Entretien normal ". Dans ce cadre le candidat assure les prestations suivantes :

- La maintenance préventive systématique,
- La maintenance préventive conditionnelle,
- La maintenance corrective,
- Les produits consommables et petites fournitures,

3.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive est effectuée selon des critères prédéterminés, dans l'intention de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu et de maintenir, dans le temps, les performances de matériels ou équipements à un niveau optimal proche de celui des performances initiales.

Les interventions qui en découlent peuvent être déclenchées de manière systématique ou conditionnelle :

- Systématique : en fonction d'un échancier établi selon le temps ou le nombre d'unités d'usage,
- Conditionnelle : en fonction des types d'événements prédéterminés (auto-diagnostics, information d'un capteur, mesure d'une usure ...).

Le marché prévoit 2 visites par an (à raison d'une visite par semestre). Il est bien entendu qu'une intervention de dépannage ne peut en aucun cas tenir lieu de visite périodique et que cette dernière sera totalement indépendante.

Pour la 1^{re} année le pouvoir adjudicateur validera le planning prévisionnel d'intervention remis par le titulaire du marché dans les pièces de l'offre.

Les maintenances devront impérativement être réalisées pour le 1^{er} Janvier et la seconde pour le 1^{er} Juillet, pour toutes les bornes.

Le planning sera actualisé avant la date anniversaire du marché. Il sera proposé à l'Université de Strasbourg qui se réserve le droit de le valider ou de le retourner accompagné de modifications dans un délai de quinze jours.

Après accord, le planning d'intervention est notifié au titulaire et devient une pièce contractuelle conformément à l'article 2 du CCAP.

Les opérations de maintenance devront faire l'objet de fiches de procédure permettant le contrôle de la prise en compte, pour ces vérifications, des exigences prévues dans les notices élaborées par le constructeur.

Un retour de mail systématique devra être réalisé après chaque intervention de l'entreprise.

Le candidat devra mettre en place un carnet de suivi pour chaque équipement entretenu dans le cadre de ce marché.

Lors de la première maintenance complète prévue, un état des installations devra être réalisée de manière exhaustive. Ces rapports devront être remis maximum 1 mois après la fin de la réalisation de l'état des lieux.

3.2 Maintenance corrective

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance totale ou partielle, y compris en cas d'accident ou de vandalisme.

Le titulaire interviendra à la demande de la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de l'Université de Strasbourg en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'installation.

3.2.1 Délais d'intervention

Les demandes d'interventions commandées par la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de l'Université de Strasbourg feront l'objet de demandes notifiées au titulaire par le logiciel ISILOG.

Le délai d'intervention (durée comprise entre l'envoi de la demande de l'Université sur le logiciel de ticket et l'arrivée du technicien du titulaire du marché sur site) ne devra pas excéder **4 heures** à compter de la demande d'intervention.

Le délai d'intervention de 4 heures est fixé de manière suivante :

- signalement opéré avant 12h00, intervention dans la journée ;
- signalement opéré après 12h00, intervention avant 12h00 le premier jour ouvré suivant.

Lorsque pour un appel après 12 h, l'intervention du titulaire est expressément demandée par l'Université le jour même (pour des raisons de sécurité par exemple), l'intervention est réalisée hors forfait sur la base des taux horaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

Si aucun remplacement de matériel ne s'impose, le temps de dépannage (durée nécessaire à la remise en fonction de l'installation, même provisoire) ne devra pas excéder **8 heures** (en dehors des horaires de nuit de 20h00 à 08h00) à compter de la demande d'intervention.

Si un remplacement de matériel s'impose, le titulaire établira, dans un délai de **8 heures** (en dehors des horaires de nuit de 20h00 à 08h00) après le diagnostic, un devis mentionnant notamment le montant de l'intervention et le délai de réalisation. Le délai entre le désordre et la réparation ne devra jamais excéder **72 heures** (hors week-end et jours fériés), hors commande particulière.

Dans le cas d'une borne de sortie bloquée en position haute ou d'une barrière de sortie bloquée en position fermée, le délai d'intervention doit être immédiat afin de permettre le flux de sortie et la mise en sécurité de l'installation.

La mise en sécurité de l'installation devra être critique (Mise en place de la borne en position basse, consignation électrique, enlèvement de la barrière).

Les opérations de maintenance corrective devront faire l'objet de rapports d'intervention datés, signés et faisant apparaître le nom du technicien. Ils seront remis à la DPI de l'Université de Strasbourg, à l'issue des interventions de dépannage et de réparation.

Ce rapport fera apparaître la nature de la panne, son origine, les réparations effectuées et les pièces remplacées.

Le titulaire devra fournir un bilan annuel comprenant notamment le nombre de pannes, le nombre d'interventions et les différentes pièces remplacées sur les installations. Par ailleurs le titulaire proposera les améliorations et les remises en état éventuelles des équipements existants qui présenteraient un état d'obsolescence tel, qu'il ne pourrait être réparé.

3.2.2 Organisation de la gestion des interventions

Actuellement le logiciel d'intervention utilisé est ISILOG.

Toute intervention, devra faire l'objet d'une saisie dans ce logiciel.

3.3 Produits consommables et les petites fournitures

Les produits consommables nécessaires à toute opération de maintenance d'un équipement technique sont :

- Les huiles et graisses,
- Les chiffons et produits de nettoyage et d'entretien,
- Les peintures d'anticorrosion et de finition,
- Les fluides spéciaux (fluides frigorigènes, azote, etc.)
- Tout autre produit, de vie éphémère, dont la fourniture est nécessaire à l'opération de maintenance exécutée, et au bon fonctionnement de l'équipement.

Les petites fournitures nécessaires à toute opération de maintenance sur les équipements techniques sont de manière non exhaustive :

- Les courroies, roulements, joints,
- La petite quincaillerie, visserie, boulonnerie, rondelles, goupilles,
- Les ampoules, fusibles, contacteurs, bornes de raccordement, connecteurs, cosse électriques, goupilles fusibles,
- Les presses étoupes, accessoires de câblage, câbles électriques,
- Les graisses, huiles, peinture antirouille,
- Les produits de nettoyage des pièces,

4. CONTENU DES PRESTATIONS

4.1 Obligation de résultats et moyens minimaux

Compte tenu de la nature des installations concernées et donc du caractère sensible que revêt le présent marché, il a été retenu la notion **d'obligation de résultats** de la part du titulaire.

En réponse à ces obligations contractuelles, le titulaire doit fournir une proposition technique adaptée et ensuite mettre en place une organisation professionnelle et solide.

Les obligations de résultats détaillées ci-dessous sont fixées à la fois :

- ♦ pour les opérations de maintenance préventive (systématique et conditionnelle) car celles-ci ont pour objectifs de minimiser le nombre de pannes sur les installations en maintenant le niveau de performance des équipements c'est-à-dire la conservation des caractéristiques nominales des équipements. De même, ces opérations assurent une meilleure longévité du matériel.
- ♦ pour les opérations de maintenance corrective (dépannage, réparation) car tout incident sur les installations objet du présent marché peut avoir des conséquences indésirables et nécessite une réactivité importante de la part du titulaire. Le titulaire du présent marché a pour obligation d'intervenir sans limitation de nombre, de réparer et de redémarrer les installations techniques dans les délais les plus brefs.

4.2 Maintenance préventive

Les prestations faisant l'objet du présent marché comprennent les opérations de maintenance préventive systématique et conditionnelle selon la terminologie définie par **la norme FDX 60.000**.

Pour la borne 3 titan, des moyens de levage seront nécessaires, pour des masses supérieures ou égales à 200kg.

4.2.1 Systématique

Cette maintenance préventive programmée sous forme d'un planning d'intervention tel que prévu à l'article 3.1 du présent CCTP doit être scrupuleusement respecté.

Les éventuelles modifications qui, à l'expérience, s'avèrent indispensables sont définies d'un commun accord entre l'Université ou son représentant et le titulaire.

Cette prestation comporte notamment :

- L'inspection et le contrôle, suivant les plannings établis, des installations, avec établissement des fiches de visites mises au point avec l'Université,
- La visite générale planifiée par unité technique ou géographique qui consiste en un examen détaillé des différents éléments et pouvant impliquer certains entretiens,
- Les opérations nécessaires pour réduire le risque de panne, ou maintenir dans le temps les performances des matériels ou des équipements à un niveau optimal.
- Le bon fonctionnement des organes de sécurité, de mesure et de contrôle,
- **Le nettoyage des lieux ou locaux après intervention.**

Cet **entretien programmé est présenté en annexe 1** au présent document. Ces listes ne sont pas limitatives et présentent les conditions d'entretien minimal.

Le titulaire doit mettre en œuvre les opérations de maintenance préventive de manière à respecter ses obligations de résultats et limiter les interventions de maintenance corrective.

Le titulaire conserve l'entière responsabilité de la politique de maintenance, et il lui appartient de compléter les listes, ou de les renforcer au niveau des tâches et des fréquences pour garantir les objectifs de résultats. Cependant, le titulaire doit se conformer aux notices techniques des différents constructeurs, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements.

Le respect du planning d'intervention systématique, des travaux réalisés et/ou décalés sera vérifié chaque semestre par le représentant de l'UNISTRA, via la rédaction d'un compte-rendu semestriel par le titulaire.

4.2.2 Conditionnelle

Au cours des visites effectuées pour assurer la maintenance préventive systématique, le titulaire juge de l'opportunité de déclencher des interventions conditionnelles.

D'autre part, des interventions peuvent également être lancées après les visites d'état des lieux qui sont faites ponctuellement en présence de l'Université ou de son représentant.

Chaque fois que cela s'avère nécessaire, et, notamment à la suite des opérations de réglage et d'enregistrement, il est procédé aux actions préventives rendues utiles par la situation.

En fonction de l'urgence et des éventuels délais de commande, les interventions sont, soit exécutées immédiatement, soit planifiées en accord avec l'UNISTRA.

Les opérations effectuées en urgence sont consignées immédiatement après exécution et les travaux différés doivent être répertoriés pour être budgétés ultérieurement **(devis de régulation)**.

Le titulaire sera donc responsable du bon fonctionnement et du bon entretien des installations en utilisant les moyens nécessaires pour réaliser cet objectif.

4.3 Maintenance corrective

Les prestations faisant l'objet du présent marché et incluses dans la rémunération à bon de commande comprennent les opérations de maintenance corrective.

Les prestations de maintenance corrective sont dues au titre du présent marché et comprennent une ou plusieurs des opérations suivantes :

- les déplacements relatifs aux demandes d'intervention, quels qu'en soient la cause et le nombre,
- la main d'œuvre et les pièces détachées définies dans le présent CCTP,
- la main d'œuvre et l'établissement d'un devis lorsque les pièces détachées à fournir ne rentrent pas dans le cadre du présent marché (sauf en cas d'urgence).

Dans le cas où la sécurité des personnes et des biens est en jeu, le titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et assure le dépannage y compris pour les interventions non incluses au forfait. Il en informe immédiatement l'Université. Les réparations suivent les interventions d'urgence. Elles sont immédiates si elles conditionnent la remise en marche, différées si le fonctionnement provisoire sans risque est impossible.

Les interventions correctives non urgentes qui s'avèreraient nécessaires, seront considérées et traitées comme des « interventions exceptionnelles ».

Chaque intervention de maintenance corrective fait l'objet d'un compte-rendu de maintenance corrective tel que défini à l'article 3.2 du CCTP.

Les composants hors service sont remplacés par du matériel équivalent. En cas de cessation de fabrication, un modèle similaire est présenté à l'Université.

Le responsable d'affaire du titulaire, pour exécuter ces opérations, doit posséder la qualification et les moyens nécessaires pour les mener à bien en utilisant les meilleures techniques, et éviter dans la mesure du possible toute perturbation dans l'exploitation des Sites de l'Université.

4.4 Fournitures de consommables et pièces de rechange

Le titulaire fait son affaire de la fourniture des consommables et pièces de rechange, à savoir notamment :

- Batteries d'accumulateurs (1 fois durant la durée du présent marché),
- Piles, fusibles, voyants lumineux,
- Documents, cahiers, classeurs nécessaires à l'exploitation,

L'Université prend en charge les fournitures suivantes :

- L'électricité,
- Les consommables tels que badges, clés, passes,
- Les réparations (pièces et main d'œuvre) faisant suite à une malveillance ou à un acte de vandalisme,
- Cylindres à clefs prisonnières sans rappel pour IKON 0146882A-7RN

5. PRESTATIONS PARTICULIERES

5.1 Gestion des appels de l'Université

Le titulaire met en place tous les moyens pour que l'Université ou son représentant puisse lui adresser à tout moment, les demandes d'intervention qui s'imposent. **Un mail générique d'intervention sera à nous transmettre, ainsi qu'un numéro de téléphone.**

Pour chaque demande d'intervention reçue, le titulaire retournera à l'Université un compte rendu de la suite donnée à la demande.

5.2 Travaux annexes

Le titulaire a à sa charge tous les travaux annexes ou matériels nécessaires aux opérations telles que :

- La protection de tout matériel et de toute installation des sites qui pourraient être dégradés par ses interventions (notamment les revêtements de sol et les murs...),
- Les manutentions diverses liées à ses travaux,
- La remise en état des locaux après les interventions pour les désordres de son fait.
- La signalisation et les coordonnées du titulaire au niveau des équipements par autocollant,

Le titulaire est responsable de toutes les installations sur lesquelles il est intervenu, tant d'une façon partielle que sur l'ensemble de celles-ci. En d'autres termes, toutes les installations, après intervention, doivent être en parfait état de fonctionnement et de sécurité et avoir, si cela doit être, un aspect de finition au moins identique à celui qu'elles avaient auparavant.

5.3 Enlèvement et traitement des déchets

Dans le montant forfaitaire annuel, le titulaire assure le conditionnement, l'enlèvement immédiat et la destruction de tous les déchets, emballages, matériels, matériaux, équipements et matériels usagés générés par lui ou ses sous-traitants dans le cadre du présent marché.

Le conditionnement, l'enlèvement et la destruction devront respecter les normes et les réglementations en vigueur durant toute la période d'exécution du présent marché, **notamment celles relatives à l'environnement.**

5.4 Protection des installations existantes

La mission du titulaire étant de maintenir les installations existantes en bon état de fonctionnement, les dégâts ou les interruptions de service qui peuvent résulter de sa faute sont réparés par lui-même et à ses propres frais dans les délais prescrits par ordre de service.

A défaut d'exécution rapide de ces réparations et après ordre de service resté sans effet, l'Université peut sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mise en demeure, les faire exécuter au frais du titulaire par tous les moyens qu'il juge bon.

6. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Accès - Consignes

Le personnel du titulaire doit contacter le responsable technique du site pour les sites distants (tout sauf Esplanade) et le responsable des espaces extérieurs de la DPI de l'Université de Strasbourg avant toute intervention.

Dans le cas contraire, le titulaire encourt la pénalité correspondante telle que définie à l'article 13.1 du CCAP.

6.2 Horaires

La période ouvrée est celle pendant laquelle les occupants doivent pouvoir utiliser les sites, dans les conditions de sécurité et de confort correspondant aux obligations du présent marché.

Pour l'application du présent marché la période ouvrée est fixée comme suit :

- de 8 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi inclus hors jours fériés.

L'Université peut décider, après consultation du titulaire, de modifier ces valeurs pour s'adapter aux conditions d'exploitation des sites selon les indications des utilisateurs. Ces adaptations doivent respecter les limites suivantes :

- Ne pas changer le total hebdomadaire d'heures ouvrées,
- Ne pas prendre en compte des heures de nuit (entre 18 heures et 8 heures),
- Ne pas inclure les dimanches et les jours fériés.

Les interventions préventives sont réalisées, en principe, durant la période ouvrée.
Les dépannages sont assurés durant la période ouvrée à l'exception des interventions suivantes qui sont assurées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans supplément de prix : **les interventions faisant suite à une défaillance due à une faute du titulaire.**

6.3 Astreinte et délais d'intervention

ASTREINTE

L'astreinte constitue l'obligation faite au candidat de maintenir les moyens nécessaires pour intervenir en maintenance corrective dans les délais spécifiés à l'article 3.2.

En l'occurrence le candidat devra intervenir dans un délai de 4 heures à compter de l'appel de l'organisme, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

DELAIS D'INTERVENTION

Le délai d'intervention correspond au temps entre la signification de la panne au titulaire (par « ISILOG » mail générique ou téléphone dont le numéro est précisé par le prestataire) et la présence sur le Site d'un technicien compétent et informé des installations.

Les délais sont précisés à l'article 3.2 du présent CCTP.

DELAIS DE REPARATION

Le délai de réparation correspond au temps entre le début de l'intervention et la remise en état provisoire, y compris par un palliatif, d'une installation.

Les délais sont précisés à l'article 3.2 du présent CCTP.

Dans le cas où les réparations nécessitent des travaux de génie civil, des manutentions importantes ou des autorisations spéciales, les délais peuvent être prolongés par l'Université sur proposition du titulaire qui l'avise sans délai.

DELAIS DE REMISE EN ETAT DEFINITIVE

La remise en état définitive s'entend comme la remise en état permettant de retrouver les équipements ou ouvrages selon leurs spécifications initiales.

Les délais sont précisés à l'article 3.2 du CCTP.

Une dérogation peut être accordée par l'Université sur demande justifiée et écrite (mail) du titulaire, délais d'approvisionnement des pièces.

6.4 Réunions

REUNION D'EXPLOITATION

Une réunion de suivi à l'initiative de l'Université ou de son représentant se tiendra UNE (1) fois par an. Sa date et son horaire seront fixées d'un commun accord avec le titulaire par fax ou courrier électronique.

Cette réunion met en présence l'Université et/ou son représentant et le représentant du titulaire.

La réunion a pour objet :

- au regard de l'exploitation :

- d'établir le bilan de l'année écoulée à la vue des doléances des usagers et de la réalisation des prestations,
- d'établir un bilan des interventions par type d'appareil ou par type de défaillance
- de vérifier le respect du planning de maintenance programmée,
- de rechercher des solutions d'amélioration de l'organisation du travail et d'amélioration de la qualité,
- de mettre à jour sur proposition justifiée du titulaire le planning de maintenance préventive,
- de faire le bilan sur les travaux exécutés et à exécuter,

- au regard de la réglementation :

- en cas de non-conformité des installations, procéder à l'estimation financière des travaux de mise aux normes,

- au regard de l'évolution des besoins

- de mettre en évidence l'éventuelle insuffisance des installations face à une évolution des besoins telle que définie par l'Université en concertation avec le titulaire.

REUNION DE CADRAGE

L'Université se réserve le droit de convoquer le Responsable d'Affaires du titulaire pour cadrer un point particulier relatif aux prestations du titulaire, sans supplément de prix.

6.5 Gestion et tenue des stocks

Un stock de pièces est existant à la DPI de l'Université de Strasbourg et sera mis à disposition du titulaire.

6.6 Fourniture de l'outillage

Le titulaire fournit à son personnel et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire courant ou spécialisé et les appareils de mesure et de contrôle.

Dans le cas où des outillages spéciaux sont fournis par le constructeur, ou l'installateur d'un équipement, ces outillages sont réputés faire partie intégrante de l'équipement considéré et doivent être maintenus au même titre que celui-ci.

Le titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas l'outillage et les matériels appartenant à l'Université qui ne sont pas mis normalement à sa disposition dans le cadre du présent marché.

Si de l'outillage et des matériels appartenant à l'Université étaient prêtés au titulaire, celui-ci les mettrait en œuvre sous sa propre responsabilité.

6.7 Documents d'exploitation

Le suivi de l'entretien s'effectuera à travers Isilog et les rapports du prestataire.

Tous les incidents et toutes les opérations de maintenance corrective doivent être immédiatement répertoriés afin de reconstituer les historiques des équipements.

A la demande de l'UNISTRA, un bilan des interventions par type de défaillance ou par équipement devra être fourni par le titulaire.

6.8 Documents à remettre à l'Université

PLANNING D'INTERVENTION :

Le titulaire doit transmettre à l'UNISTRA, à chaque reconduction du marché le planning d'intervention actualisé.

RAPPORT D'INTERVENTION DE MAINTENANCE PREVENTIVE :

A chacune des visites de maintenance préventive, le titulaire établit un rapport d'intervention qui détaille la liste des opérations réalisées ainsi que les résultats de celles-ci, les dates, heures de début et de fin des interventions.

Le titulaire formule également au travers du rapport ses propositions d'intervention (liste des travaux, temps d'intervention et d'immobilisation, etc..) pour celles qui ne sont pas comprises dans le forfait annuel de rémunération, en précisant les conséquences que pourrait entraîner une réponse négative de l'Université.

Le rapport de visite est remis dans un délai n'excédant pas sept jours calendaires, à compter de la date de fin d'intervention.

COMPTE-RENDU D'INTERVENTION DE MAINTENANCE CORRECTIVE :

A l'issu de chaque intervention de maintenance corrective, le titulaire remet, avant son départ des Sites à l'Université ou son représentant, un compte-rendu dans lequel doivent être indiqués :

- la nature de l'intervention,
- l'origine de l'intervention pour celles consécutives à un appel de l'Université ou de ses représentants (auteur, date, heure, objet de l'appel),
- la nature des pièces réparées ou remplacées,
- les dates, heures de début et de fin des interventions et le nom de l'intervenant.

LE COMPTE-RENDU DOIT ETRE VISE PAR LE REPRESENTANT DE L'UNIVERSITÉ.

7. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

7.1 Règles de sécurité et de courtoisie

Les sites universitaires sont des sites occupés.

Le prestataire devra réduire au maximum les nuisances de circulation, ainsi que le bruit lors des travaux.

La signalisation devra être adaptée de jour comme de nuit aux interventions.

MATERIELS

Les matériels, appartenant au titulaire ou mis à sa disposition par l'Université, doivent être tenus en bon état de marche et seront régulièrement contrôlés. Ils devront rester ou être rendus conformes aux règles de sécurité en vigueur.

BIENS

Toutes précautions sont prises pour que l'état des meubles, immeubles, aménagements, machines, etc... ne soit pas altéré par les opérations de maintenance.

Il est rigoureusement interdit au personnel du titulaire de manipuler, pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels se trouvant dans les locaux et ne faisant pas l'objet des prestations du présent marché.

PERSONNES

Le titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail, tant générales que particulières.

Le titulaire veille à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

- les alarmes de sécurité,
- l'amiante,
- la légionellose,
- le travail en hauteur,
- l'encombrement de passages,
- les zones interdites,
- l'utilisation des prises de courant destinées au raccordement des outils,
- l'utilisation des chaussures isolantes quand cela est nécessaire,
- la demande de permis et autorisations nécessaires en fonction du type de travaux effectués.

COURTOISIE

Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au minimum la gêne qu'apportent les travaux aux occupants des lieux ; une attention particulière devra être apportée à la présentation des intervenant qui devront, en toutes circonstances, observer les règles élémentaires de politesse, de courtoisie, de discrétion et de propreté.

7.2 Plan de prévention annuel

Préalablement à toutes interventions, un plan de prévention (suivant le modèle joint) est établi annuellement par le titulaire avec le représentant de l'Université. Celui-ci intègre les contraintes et spécifications de l'Université en relation avec les interventions réalisées par le titulaire.

Il peut être modifié par voie d'avenants en fonction de l'évolution de l'occupation du site par d'autres intervenants.

7.3 Procédures en cas de sinistre

En cas de sinistre le titulaire a, pour les installations relevant de sa compétence telles que décrites dans le CCTP, la responsabilité :

- de déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde,
- de mettre en œuvre tous les moyens utiles de secours et / ou de remplacement,
- de prévenir l'Université.

7.4 Prise en charge – Remise du matériel et équipements

PRISE EN CHARGE

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et de la consistance des matériels ou équipements dont il assure la surveillance et les essais ainsi que des règles de sécurité et règlements applicables en pareille matière.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de l'Université. Le titulaire fait connaître à l'Université par écrit la nature des mises en conformité qui lui paraîtraient nécessaires et obligatoires.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements pourra être établi, à la demande du titulaire, au début et à la fin de l'exécution du présent marché.

Dans le mois suivant la prise en charge, le titulaire peut présenter ses observations sur l'état des installations qui lui sont confiées. Passé ce délai, seules les réserves indiquées à ce procès-verbal sont prises en compte.

REMISE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Dans tous les cas de fin d'exécution du présent marché, qu'elle qu'en soit la cause ou la partie à l'origine de la dénonciation, le titulaire s'engage à :

- laisser en fin d'exécution du présent marché, les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement,
- initier, le cas échéant, le personnel du nouveau titulaire chargé des prestations après expiration du présent marché pendant une durée de DIX (10) jours ouvrés ; cette initiative doit en particulier comprendre la communication de tous les plans, documents et instructions reçues, et l'autorisation au personnel du nouveau Titulaire d'accéder aux installations et locaux avant expiration du Présent marché,
- à restituer les équipements et matériels mis à disposition du personnel du titulaire pour effectuer les missions qui lui ont été confiées (moyens de communication, badges, clefs...) et à assumer, en cas de dégradation, les frais de réparation ou de remplacement du matériel hors usage,
- à restituer les locaux mis à sa disposition en un état normal de vétusté. En général, toute dépense pour remise en état des équipements, des installations ou documents provenant d'un manquement du titulaire aux obligations du présent marché, lui est retenue ou facturée.

7.5 Modification des installations

L'Université se réserve le droit de faire effectuer toute extension ou modification d'installation par le personnel ou l'entreprise qualifiée de son choix.

Elle en avertit le titulaire au moins UN (1) mois à l'avance.

Durant cette période, le titulaire peut formuler d'éventuelles objections relatives à ces transformations.

Durant les travaux, le titulaire doit prendre toutes dispositions pour que le fonctionnement des installations ne soit pas perturbé. Il doit obligatoirement faire part, par mail, de tout risque d'empêchement occasionné par ces travaux. En dehors de cette déclaration préalable, il est tenu pour responsable du manquement de fonctionnement éventuel.

Il a toute faculté, tant au cours des travaux, qu'au moment de leur réception, à laquelle il est tenu d'assister, de signaler tout point apparaissant comme anomalie dans l'installation.

Ces constatations doivent être présentées dans le plus court délai par mail et par écrit, sous forme de lettre ou rapport. L'Université reste seul juge de la suite à donner dans le cadre de sa responsabilité.

A l'issue de chacune des réceptions, un procès-verbal de prise en charge est dressé contradictoirement. Ce procès-verbal marquera l'obligation faite du titulaire d'assurer à dater du jour de la réception, la maintenance des installations en cause, au même titre que celles qui font l'objet du présent marché.

Un avenant au présent marché peut être négocié si la nature et la qualité des prestations à fournir se trouvent notablement modifiées (en plus ou moins).

Un désaccord irréductible, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîne la remise en cause du présent marché et éventuellement sa résiliation avant la date d'expiration normale, sans indemnité de préjudice.

La formation éventuellement nécessaire du personnel de l'Université est à la charge du titulaire.

Le titulaire ne peut effectuer aucune modification de son fait, sans l'accord écrit de l'Université, sous forme d'ordre d'exécution qui fixe la date et le délai de l'intervention.

7.6 Documentation technique

Les documents techniques d'exécution en possession de l'Université à la signature du présent marché seront mis à la disposition du titulaire lors de ses interventions.

Cette documentation reste la propriété de l'Université et n'est utilisée par le titulaire qu'à sa fin d'exécution du Présent marché.

Si le titulaire le souhaite, il peut reproduire ces documents à ses frais. Ces reproductions deviennent propriétés de l'Université à l'expiration du Présent marché.

Le titulaire fait son affaire de la remise à jour de ces documents originaux et reproductions, en cas de modification des appareils ou équipements consécutive à ses interventions.

Chaque fois que le titulaire constate une erreur sur les documents mis à sa disposition, il doit en informer l'Université et apporter les corrections.